

**MAIRIE
DE
SAINT-DENIS-DE-CABANNE
42750**

☎ 04 77 60 08 21

☎ 04 77 60 18 80

**CONVENTION DE LOCATION
DE LA RESIDENCE DU BOURG
« Salle des Retraités »**

Entre le Maire de Saint Denis de Cabanne ou son représentant d'une part
Et

Tél. :

Adresse mail :

Agissant au nom de :

Et sous sa propre responsabilité, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

➤ **Objet de la location**

Le Maire de Saint Denis de Cabanne ou son représentant accorde l'usage de la Résidence du Bourg, Club des Retraités de Saint Denis de Cabanne, pour la **date**, afin d'y organiser un

➤ **Responsable de la salle**

Le locataire est prié de prendre contact avec Franck MURARD, conseiller municipal, au 06.66.14.14.45 ou Mme Suzanne CHAUDAGNE au 06.43.09.43.87.

➤ **Prix de la location et frais**

Le locataire acquittera au secrétariat de la mairie, dès réservation de la salle communale le montant de :

Objet	location	total	chèque de caution	tri déchets et nettoyage salle 50 euros
Tarifs			montant	Caution rendue le : signature

Les chèques, à l'ordre du TRESOR PUBLIC, ne seront encaissés qu'après utilisation de la salle (le locataire est informé que les tarifs communaux sont révisés le 1^{er} juin de chaque année)

- Le locataire acquittera au Secrétariat de la Mairie, dès réservation de la Résidence du Bourg le montant de la location. Le chèque ne sera encaissé qu'après utilisation de la salle (le locataire est informé que les tarifs communaux sont révisés le 1^{er} juin de chaque année).
- Frais de vacation (pompiers) suivant le tarif en vigueur à la date d'utilisation.
- Le locataire sera, en outre, redevable de tous les dégâts causés au matériel du fait de l'utilisation de la salle par l'association (ou la famille) qu'il représente.
- Toute annulation non signalée 48 H avant la manifestation sera normalement facturée.

➤ **Utilisation de la salle**

Le locataire se chargera de faire remettre en **état de propreté**, le plus rapidement possible, les locaux utilisés, grande salle, petite salle adjacente, locaux à usage de cuisine, dégagement, sanitaires, et de replacer les chaises et les tables dans leurs dispositions initiales.

Les locaux seront évacués impérativement à 22 heures.

Les ordures ménagères devront être enfermées dans des sacs et évacuées par les soins des utilisateurs.

➤ J'accepte que les chèques de caution soient détruits **en mairie** après l'état des lieux : oui non

Le Responsable

Le Maire : R. VALORGE